



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-75

OBJET : : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, CHEMIN DES AULNOYES A L'OCCASION DE LA BROCANTE DE L'ASSOCIATION « F.S. FOOTBALL » A L'ESPACE JEAN-JACQUES LITZLER ET AU STADE D'ESBLY LE DIMANCHE 11 MAI 2025.

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L411-1 à L411-7, R417-1, R417-9, R417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la Brocante de l'association « F.S. FOOTBALL », il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, chemin des Aulnoyes, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Association « F.S. FOOTBALL » représentée par Monsieur Didier BUSSON, Président ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Interdit le stationnement sur les deux côtés du chemin des Aulnoyes, à partir de l'intersection du chemin des Aulnoyes et de la rue Gustave Garrigou jusqu'à l'entrée du parking de l'Espace Litzler afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de permettre aux automobilistes d'accéder au parking ;

**Article 2 :** L'interdiction de stationner prendra effet **le dimanche 11 mai 2025 à 06h00 et prendra fin le dimanche 11 mai 2025 à 17h00 ;**

**Article 3 :** Pendant la durée de cette manifestation la circulation reste inchangée et la vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4 :** Durant ces journées, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux côtés, à partir de l'intersection du chemin des Aulnoyes et de la rue Gustave Garrigou, jusqu'à l'entrée du parking de l'Espace Litzler. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché dès le mardi 6 mai 2025 par les services techniques municipaux. L'association s'engage à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,  
L'Association « F.S. Football »,  
Le Responsable des Services Techniques d'Esbly,  
Le Directeur Général des Services d'Esbly,  
La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 mars 2025

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le :

**28 MARS 2025**  
**28 MARS 2025**

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

